



Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 076-217605765-20250314-506-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

Le 4 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Date de publication

Le 04/03/2025

Étaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, GABRIEL Fabienne,, DOURLLEN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle et formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, BLONDEL Sylvie, BADMMINGTON Stéphane et TREHET Laurent

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Benoit ROUGEOLLE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Article L 2121-15 du CGCT)

Madame Fabienne GABRIEL a donné pouvoir à Benoit ROUGEOLLE

OBJET : 2025 - 1.5 - 9 CENTRE DE GESTION 76 – CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE – CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion

de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

L'ensemble des garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, devenues obligatoires à compter du 1er janvier 2025, sont :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Considérant que le contrat « Prévoyance » arrive à échéance au 31/12/2025

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 076-217605765-20250314-506-DE



- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité, par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026) selon le barème ci- dessous

| TRAITEMENT BRUT DE L'AGENT | Participation employeur par agent par mois en € 2025 |
|-----------------------------------|--|
| TB<1500 | 7 |
| 1501<TB<1600 | 7.09 |
| 1601<TB<1700 | 7.54 |
| 1701<TB<1800 | 7.98 |
| 1801<TB<1900 | 8.42 |
| 1901<TB<2000 | 8.87 |
| 2001<TB<2100 | 9.31 |
| 2101<TB<2200 | 9.75 |
| 2201<TB<2300 | 10.20 |
| 2301<TB<2400 | 10.64 |
| 2401<TB<2500 | 11.08 |
| 2501<TB<2600 | 11.53 |
| 2601<TB<2700 | 11.97 |
| 2701< TB<2800 | 12.41 |
| 2801<TB<2900 | 12.86 |
| 2901<TB<3000 | 13.30 |
| 3001<TB<3100 | 13.74 |
| 3101<TB<3200 | 14.19 |
| 3201<TB<3300 | 14.63 |
| 3301<TB<3400 | 15.07 |
| 3401<TB<3500 | 15.52 |
| 3501<TB<3600 | 15.96 |
| 3601<TB<3700 | 16.40 |
| 3701<TB<3800 | 16.85 |

- D'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
 - D'inscrire au Budget primitif 2026 au chapitre 018 articles 6411, 6413 et 6450 les crédits nécessaires au versement de la participation financière
- Voté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le



ID : 076-217605765-20250314-506-DE

Le Maire
H. LECARPENTIER

En mairie, le 25/03/2025
La Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 076-217605765-20250314-506-DE

